

AR Prefecture

083-218300887-20260605-2026049-DE
Reçu le 09/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Liberté-Égalité-Fraternité



Commune de Néoules

adresse réservée à l'administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 5 juin 2026 à 17H30 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Daphné YETERIAN – Mikaël SCHNEIDER – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Laurène PEREZ – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA – Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Jacques OLES – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – charlotte PARTOUCHE

Ont donné pouvoir : Jacques OLES à Karine BILLAULT – Christian TRIVERO à Sophie ABOUDARAM – Isabelle GATTI à Kévin MARTIN – Charlotte PARTOUCHE à Mikaël SCHNEIDER

Date de la convocation : 28.05.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 18 à partir du point n° 1 (arrivée de monsieur Kévin MARTIN à partir du point n°1) – 19 à partir du point n°2 (Arrivée de monsieur Patrick GUARINOS au point n°2).

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 20 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 22 au point n°1 – 23 à partir du point n°2

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, monsieur Jean-Daniel WIDMAIER est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-049 – Dissolution de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 »

Rapporteur : Mme Le maire

La société « Ingénierie départementale 83 » (ci-après la « Société ») est constituée sous forme de société publique locale (SPL), dont le siège social est situé au 92 avenue Ernest Nogre – 83000 Toulon. La société est dotée d'un capital de 151 200 € (divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 €) et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52 % (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la société, dont la commune de Néoules, qui détient actuellement une action de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale dénommée « Var ingénierie », sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département du Var qui y adhèreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du président du conseil d'administration et du directeur général de la société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la part détenue par la commune au capital de la SPL « Ingénierie départementale 83 » au profit du département du Var au prix de 200 € correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU les statuts de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » ;

AR Prefecture

083-218300887-20260605-2026049-DE
Reçu le 09/06/2026

CONSIDÉRANT la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune ;

CONSIDÉRANT la volonté du département du Var de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société;

CONSIDÉRANT qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200 € par action ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER, dès la fin de la dernière mission SPL en cours ou dès la fin d'une phase, la cession de l'action appartenant à la commune auprès du département du Var au prix de 200 €, correspondant à sa valeur nominale ;

D'APPROUVER la sortie de la commune du capital de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » ;

D'AUTORISER la réalisation des écritures comptables relatives à la cession de la participation de la commune au capital de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » inscrite à l'actif de la collectivité ;

D'AUTORISER madame le maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 5 juin 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

